

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1963

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 30**ÉTAT G****Mission « Aide publique au développement »**

Après l'alinéa 143, insérer l'alinéa suivant :

« Part des appels d'offre émis par l'AFD qui sont remportés par des sociétés françaises d'une part, par des sociétés européennes d'autre part, et par des sociétés non-européennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter un indicateur de performance au programme 110, visant à mesurer la part des appels d'offre de l'AFD, et notamment ceux liés aux prêts bilatéraux que l'Agence émet, remportée par des entreprises françaises. Cet indicateur devra également renseigner la part des appels d'offre remportée par des sociétés européennes et par des sociétés non-européennes.

Au regard de l'importance de notre aide publique au développement, il est normal que les contribuables français, et notamment les entreprises, puissent en bénéficier en retour.